

La facture dématérialisée en 5 questions

L'envoi de la facture mensuelle est dématérialisé. Vous ne recevez pas de facture papier, mais un courriel sur votre messagerie qui vous indique que la facture est disponible dans votre Espace famille en format pdf. Vous pouvez l'imprimer si nécessaire.

Comment créer votre compte sur l'Espace famille ?



- ✓ Connectez-vous sur le site www.vendome.eu puis cliquez sur le logo
- ✓ Renseignez votre numéro de famille et le mot de passe provisoire qui vous ont été remis par le Guichet unique, puis laissez-vous guider.

Une fois votre compte créé, vous pouvez effectuer l'ensemble de vos inscriptions, modifications de calendriers et paiements de factures depuis votre domicile, à tout moment de la journée.

Si vous ne créez pas votre compte, vous devez effectuer toutes ces démarches aux guichets de l'hôtel de ville ou de la mairie-annexe.

Quand la facture est-elle éditée ?

La facture est calculée et éditée au début du mois qui suit la consommation des prestations. Dès son édition, vous recevez un message dans votre boîte courriel vous indiquant qu'elle est disponible dans votre Espace famille.

A quoi correspond votre facture ?

La facture émise par le Guichet unique regroupe toutes les participations financières dues par l'ensemble des membres d'une même famille pour les activités ou prestations organisées par :

- ✓ la communauté d'agglomération Territoires vendômois ;
- ✓ la ville de Vendôme ;
- ✓ certaines communes et syndicats qui délèguent au Guichet unique la gestion des inscriptions et de la facturation pour leurs prestations.

Sur la première page est indiqué le montant total des sommes dues. Au dos, vous retrouvez le détail des consommations par collectivité et par activité, pour chaque membre de la famille.

Quand la régler ?

Elle doit être réglée dès réception. A défaut de règlement dans les quatorze jours suivant la date d'édition, vous recevez une relance. En l'absence de règlement dans les huit jours, la créance est transmise au Trésor public qui procède au recouvrement des sommes dues par tous les moyens adaptés. En application des articles 1 et 13 du règlement général, le non-paiement des sommes dues vous expose à la non-réinscription, voire à l'exclusion des activités ou prestations.

Si vous n'avez pas activé votre compte famille, vous devez passer au Guichet unique pour effectuer le règlement à partir du 10 de chaque mois.

Comment la régler ?

- ✓ très simplement sur votre Espace famille rubrique « *Je paie en ligne* » ; vous êtes alors automatiquement redirigé sur le site sécurisé du Trésor public ;
- ✓ par chèque libellé à l'ordre du Trésor public et adressé à : Guichet unique – Hôtel de ville et de communauté – Parc Ronsard – BP 20107 - 41106 Vendôme cedex ; vous devez alors inscrire votre numéro de famille et le numéro de facture au dos du chèque ;
- ✓ par carte bancaire ou espèces aux guichets de l'hôtel de ville et de communauté ou de la mairie-annexe.

Pour toute information complémentaire : Territoires vendômois - Direction du Guichet unique 02.54.89.43.40